

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 9 novembre 2020

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017.

Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir  
Phase 1, Étape B – Caractéristiques des contrats d'approvisionnement de biométhane  
(Gaz naturel renouvelable – GNR) qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la  
quantité minimale de GNR devant être livrée par un distributeur de gaz naturel à partir de  
2020 – Contrat supplémentaire.

**Demande de renseignement no.3 à Énergir par le Regroupement SÉ-AQLPA-  
GIRAM.**

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 3 à Énergir du  
Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir  
l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par  
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies  
Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique (SDÉ)* de  
la Régie.



**RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
DOSSIER R-4008-2017, PHASE 2, ÉTAPE B**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 3  
À GAZIFÈRE INC.**

**PAR  
LE REGROUPEMENT  
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)  
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)  
LE GROUPE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU (GIRAM)**

***DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-3.1***

**Référence(s) :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape B, Caractéristiques d'un contrat supplémentaire, [Pièce B-0405, Gaz Métro-1, Doc. 28 \(version caviardée\)](#) :

Note : Nous posons les présentes questions sous une formulation symétrique de manière à éviter de divulguer certaines informations confidentielles dont nous disposerions déjà le cas échéant.

Même si Énergir dépose une réponse confidentielle, nous l'invitons à en déposer en même temps une version caviardée.

**Demande(s) :**

- 1.3.1** Veuillez (en référant aux clauses contractuelles spécifiques) expliquer dans quelle mesure il est prévu que le vendeur soit sujet à un audit sur la qualité du gaz **en tant que GNR**. Si ce n'est pas prévu au contrat, veuillez expliquer pourquoi. Veuillez aussi expliquer (avec références) s'il existe d'autres clauses qui indirectement aideraient à atteindre les mêmes fins.
- 1.3.2** Veuillez (en référant aux clauses contractuelles spécifiques) expliquer dans quelle mesure il est prévu que le vendeur ait l'obligation de livrer du **GNR de remplacement** (où de rembourser Énergir pour ses frais d'acquisition de GNR de remplacement) dans l'éventualité où sa propre source d'approvisionnement lui permettant de fournir du GNR serait indisponible. Si ce n'est pas prévu au contrat, veuillez expliquer pourquoi. Veuillez aussi expliquer (avec références) s'il existe d'autres clauses qui indirectement aideraient à atteindre les mêmes fins.

- 1.3.3 Veuillez (en référant aux clauses contractuelles spécifiques) expliquer dans quelle mesure il est prévu que le vendeur ait l'obligation d'annexer au présent contrat **ses propres contrats d'approvisionnement en matière première** permettant de prouver sa fiabilité à livrer du GNR. Si ce n'est pas prévu au contrat, veuillez expliquer pourquoi. Veuillez aussi expliquer (avec références) s'il existe d'autres clauses qui indirectement aideraient à atteindre les mêmes fins.
- 1.3.4 Veuillez (en référant aux clauses contractuelles spécifiques) expliquer dans quelle mesure il est prévu des clauses permettant un **processus de renégociation à la baisse des volumes contractés en cas de défaut persistant et irrésolu de livraison du GNR** (ou d'impossibilité du fournisseur de sécuriser ses propres approvisionnements en matière résiduelle). Nous avons récemment vu en audience publique ce genre de situation être discuté. L'objectif visé consiste à ne pas maintenir inutilement au bilan des approvisionnements en GNR d'Énergir du GNR qui n'existe pas. Si ce n'est pas prévu au contrat, veuillez expliquer pourquoi. Veuillez aussi expliquer (avec références) s'il existe d'autres clauses qui indirectement aideraient à atteindre les mêmes fins.
- 1.3.5 Veuillez (en référant aux clauses contractuelles spécifiques) expliquer dans quelle mesure il est prévu des clauses permettant un **processus de renégociation du prix du GNR s'il y a disruption du marché en ce qui concerne le prix du GNR**. Si ce n'est pas prévu au contrat, veuillez expliquer pourquoi. Veuillez aussi expliquer (avec références) s'il existe d'autres clauses qui indirectement aideraient à atteindre les mêmes fins.
-